

Date :
24/05/1995

Origine :
DGR

Réf. :
DGR n° 48/1995
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour Attribution

Plan de classement :

26						
----	--	--	--	--	--	--

Titre :

Détermination du Statut Social des Travailleurs Indépendant⁴

Résumé :

Article 35 de la loi n° 94-126 du 11 Février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par:

REGL / J.ABOUDOU

Téléphone :

01/42/79/35/76

Direction de la Gestion du Risque

24/05/1995

MMES et MM les Directeurs

Origine :

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

DGR

Pour Attribution

N/Réf. : DGR n° 48/95

Objet :

- Détermination du statut social des travailleurs indépendants.
- Article 35 de la ***loi n° 94-126 du 11/02/1994*** relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

J'attire l'attention des Caisses sur les termes de la **circulaire ministérielle du 4 mai 1995** relative à l'application des articles 35 - 49 et 50 de la loi du 11 février 1994 sur l'initiative et l'entreprise individuelle.

Cette circulaire apporte des précisions par rapport à celle que j'avais diffusée dans l'**Info-CNAMTS - n° 354 du 28 février 1995**.

Je vous serais obligé de me faire part des difficultés d'application de ces dispositions.

**Le Directeur de la Gestion du
Risque**

Jean Paul PHELIPPEAU